

Qui assiste à
l'assemblée
générale de la
Ligue ?

Avec voix délibérative :

- **Des représentants des associations locales (les clubs franciliens).**

Le nombre de représentant par club et le nombre de voix sont fonction du nombre de licences délivrées dans l'année.

Le tableau récapitulatif est téléchargeable : <https://lc.cx/Vx16fSmbr>

Les représentants doivent être élus ou désignés selon les modalités prévues par leurs statuts respectifs. En cas de silence de ces statuts, les représentants peuvent être élus par l'un des organes décisionnels de l'association (Assemblée Générale, CD, Bureau).

→ Les noms des représentants et leur adresse (postale **et mail**) doivent être notifiés à la Ligue **au plus tard le 15 février minuit** (cachet de la poste faisant foi) soit par courrier : 60 rue Castagnary, 75015 Paris, soit par mail : idfvoile@club-internet.fr.

Pour ce faire, les clubs joignent, soit extrait du procès-verbal de leur assemblée générale 2020, signé par le Président ou le Secrétaire Général, soit un courrier certifié par le Président ou le Secrétaire Général du club.

- **Des représentants des établissements locaux** tels que prévus à l'article 2 des statuts.

Le nombre de représentant par établissement est téléchargeable : <https://lc.cx/Vx16fSmbr>

→ Les représentants légaux des établissements doivent adresser à la ligue le nom des représentants de l'établissement avec leurs adresses postales et leurs adresses mail avant **le 15 février** minuit (cachet de la poste faisant foi), soit un courrier certifié par le Président ou le Secrétaire Général de l'établissement.

Seuls les représentants recevront directement la convocation à l'Assemblée Générale à l'adresse que vous aurez bien voulu communiquer à la Ligue et pourront participer aux différents votes.

Avec voix consultative :

- **De plein droit** : les membres du comité directeur de la ligue et les Présidents des comités départementaux ;
- **De plein droit**, les candidats aux élections statutaires ;
- **Sous réserve de l'autorisation écrite du Président**, les licenciés, le personnel salarié de la Ligue et les cadres d'état placés par l'état auprès de la Ligue.

ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE

Le comité directeur de la Ligue comprend :

- * 19 membres représentant les associations locales (les clubs) sachant qu'il est réservé 30% des sièges aux licenciés du sexe le moins représenté au sein du Comité Directeur
 - > 10 membres dont 3 femmes sont élus sur un scrutin de liste;
 - > 9 membres sont élus sur un scrutin plurinominal - au moins 3 femmes;Ils sont élus par les représentants des associations locales (les clubs).
- * 1 membre représentant des établissements (En Île de France, les îles de loisirs). Il est élu par les représentants des établissements.

Qui peut se présenter à l'élection du comité directeur

Pour être candidat au comité directeur de la ligue, il faut être majeur et posséder une licence 2020 et 2021 délivrée dans le ressort territorial de la Ligue au titre d'une association affiliée (collège des associations) ou d'un établissement (collège des Établissements).

Comment candidater

- * Scrutin de liste → En présentant une liste de 10 noms avec l'indication des noms et fonctions des membres du Bureau : Président, Secrétaire Général, Trésorier et Vice-Présidents.
- * Scrutin plurinominal → En se présentant individuellement à l'élection du comité directeur.
- * Les candidats issus du collège des établissements se présentent individuellement.

Les actes de candidatures en PDF ou en Word peuvent être téléchargés sur le site http://idfvoile.com/doc_ag2020.html

→ Les candidatures sont à retourner sous pli recommandé à la Ligue Île de France de Voile (60 rue Castagnary, 75015 Paris) avant le 15 février 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi).

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFV

Sept représentants sont à élire à bulletin secret :

- * Six représentants des associations locales (clubs), élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour
Ils sont élus par les représentants des associations locales (les clubs)
- * Un représentant des établissements
Il est élu par les représentants des établissements

Qui peut candidater

- * Pour être représentants des associations locales (les clubs), **seuls les représentants des associations locales élus ou désignés par un club peuvent candidater**
- * Pour être le représentant des établissements **seuls les représentants des établissements peuvent candidater.**

Les actes de candidatures en PDF ou en Word peuvent être téléchargés sur le site http://idfvoile.com/doc_ag2020.html

→ Les candidatures sont à retourner sous pli recommandé à la Ligue Île de France de Voile (60 rue Castagnary, 75015 Paris) avant le 15 février 2020 minuit (cachet de la poste faisant foi).

